



2023-132
**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-174
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

CHEMIN DU QUERIC**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le **28 JUIN 2023**

ID : 056-215602582-20230628-AR2023_132-AR

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT que, pour finaliser l'installation d'équipements de loisir nécessaires aux usagers saisonniers, il est urgent de réaliser des travaux d'installation de jeux quartier du Queric,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise ATLANTIC PAYSAGES est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants pour l'installation d'équipements de loisir nécessaires aux usagers saisonniers au chemin du Queric à La Trinité-sur-Mer, du lundi 3 juillet au vendredi 07 juillet 2023.

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 29 juin 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

